

**Compte rendu du Comité Syndical
du lundi 7 mars 2022 à 18 heures
à la Maison Intercommunale de l'Environnement**

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué le 16 février 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC : Assainissement Collectif EP : Eaux Pluviales ANC : Assainissement Non Collectif

VCA : Vienne Condrieu Agglomération

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Roger REMILLY, Erwan LE SAUX, Jean-Philippe GILLET, Christophe GRANGE, Guillaume LEVEQUE, Christophe BAUDUIN, Gaël DOUARD, Jean-Marc MACHON, Nathalie CHARTOIRE, Vincent GUGLIELMI, Vincent PASQUIER, Thierry DILLENSEGER, Alain CLERC, Gérard MAHINC, Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Jean-François PERRAUD (excusé), Pierre-Luc GUITTET

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance ne prenant pas part au vote : François DAROUX, Michèle BOIRON

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Solange VENDITTELLI, Jérôme CROZET, Didier GUYOT, Michel CASTELLANO (excusé), Jean-Luc BERARD, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON (excusé), Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, Pascal GALAMAND

Membre titulaire ANC présent à la séance : Martine PERRON

Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON

Techniciens : Mme D. FREJAT, Receveur syndical - Mmes C. FARGEAS, C. VIRICEL, R. THOLLET, R. HELM, F. IBANEZ--PICASSO MAGNIN, K. BONTE, MM. S. CLAUDET-BOURGEOIS, C. DOMENGET, C. JOBARD, S. LAURENT, V. DEVILLE - SYSEG.

Ordre du jour de cette réunion :

- ✓ **Adoption du compte rendu du dernier comité syndical,**
- ✓ **Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,**
- ✓ **Approbation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres,**
- ✓ **Mise en place du télétravail,**
- ✓ **Débat d'orientation budgétaire 2022,**
- ✓ **Questions diverses...**

M. FAURAT accueille les participants, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gérard MAHINC est désigné secrétaire de séance.

En préambule de cette séance M. FAURAT souligne la présence de tous les agents du SYSEG, et indique que nos effectifs vont évoluer avec l'arrivée en mai d'une chargée de mission sur la thématique des effluents non domestiques.

1 – Adoption du compte rendu du dernier comité syndical

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Décision du Président :

- **Décision n°2022-01**, réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) – pour les agents du SYSEG.

Attribution des marchés suivants :

- **Entretiens des installations d'assainissement individuels des particuliers sur le territoire du SYSEG :**
 - Entreprise retenue : RAY ASSAINISSEMENT
 - Montant maximum des commandes sur la globalité du marché : 38 000 € TTC (durée maximale de l'accord-cadre de 4 ans)
- **Travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur le territoire du SYSEG :**
 - Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires
 - Entreprises retenues : SOGEA – RAMPA TP
 - Montant maximum annuel du marché : 600 000 € HT (durée maximale de l'accord-cadre de 4 ans)

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

3- Délibération n° 2022-01 – Approbation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT explique le rôle de la commission d'appel d'offre qui consiste à :

- Choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Cette commission se compose de :

- La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président de la commission,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein et par le comité syndical.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (possibilité de ne pas procéder au scrutin secret sous réserve de l'accord unanime des délégués).

Il indique que préalablement aux opérations d'élections des membres titulaires et suppléants de la CAO, le comité syndical doit, selon l'article D1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

M. FAURAT propose de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors au plus tard avant l'ouverture de la séance du Comité Syndical à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; dans tous les cas le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors au plus tard avant l'ouverture de la séance du Comité Syndical à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; dans tous les cas le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

M. FAURAT propose dès à présent d'établir une liste qui sera soumise au vote lors du prochain comité syndical. Il indique que d'autres listes pourront être déposées.

Le comité syndical approuve cette proposition, et suite à cet appel à candidatures la liste suivante est présentée et déposée auprès du Président du SYSEG :

Membres titulaires	Membres suppléants
Roger REMILLY	Gaël DOUARD
Gérard MAHINC	Jean-Philippe GILLET
Christophe BAUDUIN	Erwan LE SAUX
Guillaume LEVEQUE	Christophe GRANGE
Thierry DILLESEGER	Vincent PASQUIER

4- Délibération n° 2022-02 – Mise en place du télétravail – Vote AC/ANC/EP

Le projet de délibération a été transmis préalablement aux délégués.

M. FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS qui indique que le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable sur les modalités de mise en place du télétravail en date du 24 janvier 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2022.

Mme FARGEAS reprend quelques points principaux sur la mise en place du télétravail :

- les bénéficiaires du télétravail sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- 24 jours flottants de télétravail par an pour un temps plein,
- l'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement,
- le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou tout autre lieu privé validé par le syndicat. Ces locaux doivent être conformes aux règles applicables en santé et sécurité au travail,
- l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours ponctuel au télétravail sauf en cas de situation d'urgence afin d'assurer la continuité du service public,
- ...

Concernant les 24 jours flottants, et après le bilan de la première année, Mme FARGEAS évoque la possibilité d'évolution du nombre de ces jours. Elle précise que la demande de télétravail est à l'initiative de l'agent et non de l'autorité territoriale.

La mise en place du télétravail nécessitera une période d'adaptation lors de laquelle les encadrants et les agents devront adapter leurs relations professionnelles, s'astreindre à des points réguliers pour s'assurer de sa pérennité dans le temps.

M. FAURAT propose l'adoption de la mise en place du télétravail selon les modalités de mise en œuvre telles qu'énoncées et transmises.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le télétravail à compter du 1^{er} avril 2022.

ADOpte les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

5- Délibération n° 2022-03 – Débat d'orientation budgétaire 2022 – Vote AC/ANC/EP

Les rapports d'orientations budgétaires 2022 des trois budgets, ainsi que leurs annexes ont été au préalable transmis aux délégués et seront annexés à la présente délibération.

M. FAURAT donne la parole à M. LEVEQUE qui présente les points principaux des différents documents.

BUDGET ANNEXE SYSEG ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Résultat de clôture et Restes à Réaliser

Ce budget présente un résultat de clôture de l'exercice 2021 excédentaire de 392.46 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Points principaux

- Le SPANC a un territoire s'étendant sur 16 communes comprenant 2 826 installations.
- Il n'est pas prévu en 2022 de revoir les montants des différentes redevances de ce service.
- Ce budget ne comporte pas de dette.
- Ce service est géré en régie avec deux postes de techniciens à temps plein.

Les dépenses de fonctionnement sont :

- Charges à caractère général (fournitures administratives, petits équipements, carburant, téléphone, assurance...), pour un montant prévisionnel de 10 600 €.
- Charges de personnel, pour un montant prévisionnel de 79 000 €.
- Il reste 264 € en provision. Le syndicat ne provisionnera rien en 2022.

Au chapitre 011, le renouvellement de l'opération des tournées de vidange : 12 000 € pour 2022 correspondant à 60 vidanges à 200 € TTC (même montant en recette de fonctionnement).

Les dépenses d'investissement représentent un montant prévisionnel de 11 000 € TTC.

Les recettes de fonctionnement sont liées aux différents contrôles réalisés comme le bon fonctionnement, la conception-réalisation, pour un montant prévisionnel de 104 930 €.

Equilibre budgétaire :

La situation du service SPANC reste la même au regard de la difficulté de rentrer dans les normes budgétaires qui imposent que les deux sections soient équilibrées, tout en respectant le seuil réglementaire de 7.5 % des dépenses imprévues à inscrire au budget.

Le déséquilibre se poursuit donc en 2022 puisque les dépenses d'investissement sont faibles pour ce service, qu'il n'y a pas de travaux à réaliser, et que les amortissements continuent de générer des recettes en section d'investissement. Les dépenses imprévues qui seront inscrites au budget 2022 seront donc nettement supérieures au seuil réglementaire de 7.5%.

PREAMBULE SUR LES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

M. FAURAT donne la parole aux techniciens pour la présentation de quelques projets principaux des budgets AC et EP (cf. diapos n° 13 à 29).

Il présente également le reste de l'équipe qui a été convié ce soir :

- ✓ Techniciens en charge du suivi des travaux sur les réseaux d'assainissement collectif et eaux pluviales :
 - Christophe DOMENGET : secteur COPAMO (hors Chabanière), Echalas, St Romain en Gier
 - Clément JOBARD : secteur CCVG, Loire-sur-Rhône
- ✓ Technicienne en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme pour l'AC et l'EP et des contrôles de branchements neufs : Romane HELM
- ✓ Techniciennes en charge de l'ANC : Kimberley BONTE et Flavie IBANEZ--PICASSO MAGNIN
- ✓ Chargé de mission stratégie eaux pluviales : Valentin DEVILLE
- ✓ Pôle administratif : Régine THOLLET et Claire VIRICEL

Budget communication 2022 : 19 100 €

Dans un premier temps M. LAURENT fait un point sur les actions de communications réalisées en 2021 (cf. diapo n° 30) :

- Guide école
- Guide technique et illustrations
- Film d'animation : visionné en séance et disponible sur le site internet du SYSEG à l'adresse www.syseg – rubrique eaux pluviales – Comment gérer mes eaux pluviales
- Rapport d'activité

Il s'adjoint de M. DEVILLE pour présenter le budget et le plan de communication 2022 avec entre autres les actions suivantes (cf. diapo n° 31) :

- EP : réalisation de reportages vidéos, mise en place de visites sur sites, formation des services publics...
- AC+EP-ANC : Enveloppe communication volet industriels, administration site internet...

BUDGET ANNEXE SYSEG EAUX PLUVIALES

Résultat de clôture et Restes à Réaliser

Ce budget présente un résultat de clôture de l'exercice 2021 déficitaire de - 62 193.41 €.

Le FCTVA est récupéré sur les dépenses d'investissement un an après.

Les restes à réaliser d'investissement représentent un montant de 139 679.35 € en dépense.

Points principaux et évolutions

Budget de fonctionnement financé par les participations des communes et VCA suivant différentes clefs actualisables :

- ✓ Rémunérations du délégataire par le SYSEG pour les prestations suivantes :
 - 37 500 € TTC, entretien des bassins et ouvrages pluviaux associés, clef à la superficie des bassins.
 - 105 000 € TTC, entretien des réseaux séparatifs et des ouvrages accessoires de collecte des eaux pluviales, clef aux linéaires de réseaux.
 - 52 500 € TTC, quote-part des réseaux unitaires affectée au pluvial, clef aux linéaires de réseaux avec coefficient suivant la densité de population.
- ✓ Inscription d'une enveloppe de 15 000 € pour les frais notariés liés à l'établissement de servitudes.
- ✓ Régularisation des participations demandées en 2021 en fonctionnement par rapport au réalisé :
 - Entretien des bassins et réseaux : montant de 2 758,73 € à reverser.
 - Quote-part réseaux unitaires : montant de 1 113.03 € à reverser.
- ✓ Charges de personnel : 10 000 € pour 2022 :

Montant forfaitaire appliqué depuis 2021 pour 5 000 €, avec réévaluation chaque année en ajoutant 5 000 € au montant demandé l'année antérieure pour atteindre le montant de 40 000 €, correspondant environ au coût du salaire et des charges d'un poste de technicien (délibération n°2021-07 du 07.03.2021)
- ✓ Actions de communication : il est proposé une prise en charge de 4 140 € TTC par le budget EP avec une clef de répartition au nombre d'habitants conformément au tableau transmis (3EP).
- ✓ Dette, capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 1 266 783.88 €. Chaque année sont inscrits les emprunts pour lesquels les communes souhaitent ce type de financement et un emprunt d'équilibre pour couvrir le FCTVA.
- ✓ Concernant la participation à l'investissement il est répercuté à la commune concernée et peut être soit direct soit par emprunt répercuté chaque année (TTC-FCTVA et subventions déduits).

Les tableaux des participations au fonctionnement, quote-part réseaux unitaires sont présentés.

Le programme d'investissement 2022 représente un montant prévisionnel de 2 680 450.00 TTC. Il est susceptible d'évoluer jusqu'au vote du budget car des ajustements en partenariat avec les communes sont en cours.

BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Résultat de clôture et Restes à Réaliser

Ce budget présente un résultat de clôture de l'exercice 2021 excédentaire de 3 966 742.97 €.

Les restes à réaliser d'investissement représentent un montant de 1 342 182.07 € en dépense et 326 595.30 € en recettes.

Il s'agit d'un budget HT assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2013.

Points principaux

Dettes, capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 2 716 228.58 €.

Capacité de désendettement : 1.45 années en 2021.

Les principales recettes de fonctionnement du syndicat : 3 658 990 € (chapitre 70) :

- Surtaxe assainissement, PFAC, participation de la Métropole de Lyon.

Les principales dépenses de fonctionnement du syndicat :

Chapitre 011, charges à caractère générale : 1 280 000 €

- Rémunération du délégataire pour la convention Métropole de Lyon,
- Taxes et redevances (VNF, CNR et SNCF réseau), frais notariés de régularisation de servitudes,
- Suivi de la qualité des milieux récepteurs dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système,
- Frais divers (assurance, fournitures administratives, téléphones, hébergement SIG...)

Chapitre 65, Indemnités et charges des élus : 30 000 €

Chapitre 012, Charges de personnel : 522 000 €

- 9,1 ETP intégrant l'arrivée au 16 mai 2022 d'une chargée de mission sur la thématique des effluents non domestiques

Le programme d'investissement 2021 représente un montant prévisionnel de 6 349 475.83 € HT. Il est susceptible d'évoluer jusqu'au vote du budget car des ajustements en partenariat avec les communes sont en cours.

Investissement commun MIE : 3 750 €

Investissement propre au SYSEG : 29 500 € (véhicule, mobilier, informatique...)

Le débat d'orientation budgétaire ayant été débattu en séance :

Le comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

9 – Questions diverses

Néant.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,
Gérard FAURAT

